

Juillet 1997



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

# CONFERENCE

Vingt-neuvième session

Rome, 7-18 novembre 1997

**NORMES POUR L'HARMONISATION DES MESURES  
PHYTOSANITAIRES**

1. En 1993, la vingt-septième Conférence de la FAO a adopté un système d'approbation des normes phytosanitaires internationales. Ces normes, qui sont élaborées en étroite consultation avec les pays et les organisations régionales de protection des végétaux, sont examinées par le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires. Le Comité recommande ensuite l'approbation de ces normes par la Conférence, par l'intermédiaire du Comité de l'agriculture et du Conseil.

3. En 1993, la vingt-septième Conférence de la FAO a adopté une norme intitulée "Principes de quarantaine végétale liés au commerce international" et en 1995 la vingt-huitième Conférence de la FAO a adopté trois normes intitulées respectivement: "Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire", "Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique" et "Exigences pour l'établissement de zones indemnes". Deux autres normes, dont le texte figure dans les Annexes A et B au présent document, ont été examinées et recommandées par le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires en mai 1996, puis ont été amendées par le Comité de l'agriculture à sa quatorzième session, en avril 1997, et par le Conseil à sa cent douzième session, en juin 1997, et ont enfin été recommandées en vue de leur adoption par la Conférence.

5. La Conférence est donc invitée à approuver les deux normes ci-jointes.

ANNEXE A -DIRECTIVES POUR LE SYSTEME DE SURVEILLANCE: SECTION 4  
- SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE

ANNEXE B -SYSTEME DE CERTIFICATION A L'EXPORTATION: SECTION 2 -  
CERTIFICATION A L'EXPORTATION

W/W  
581  
1/£  
t ·  
F.8  
75